Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27/10/2025

ID: 081-218103257-20251017-2025ARR27-AR

VIVIERS-LES-MONTAGNES Arrêté du 17 octobre 2025

Autorisation de débit de boissons temporaire

2025 / page 58

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 17 octobre 2025 formulée par Monsieur Philippe KELLER, Président de l'Association « Vivre ensemble à Viviers »

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

ARRETE

Article 1 : L'Association « Vivre ensemble à Viviers » est autorisée à vendre des boissons des groupes un et trois* à l'occasion de la Fête de la soupe et du vin nouveau organisée le samedi 22 novembre 2025 de 18H à 2H00.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- <u>boissons du premier groupe</u> : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- <u>boissons du troisième groupe</u>: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 3 Cette autorisation est limitée à 5 par an.
- **Article 4** Le présent arrêté devra être affiché par le représentant de l'association « Vivre ensemble à Viviers » lors de la manifestation.
- Article 5: Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.
- **Article 6** La brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Viviers-lès-Montagnes.

